



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par :
Marianne KRAEMER

Saint-Nazaire, le

10 AVR. 2025

Bureau des procédures environnementales et
foncières

Madame, Monsieur,

Par courrier du 12 mars 2025, vous me demandez de mettre en œuvre une surveillance élargie des substances per ou polyfluoroalkylées au niveau de la commune de Donges, indiquant que la raffinerie de Donges est « à l'origine d'importants rejets de ces molécules et ce depuis bien avant l'accident du 21 décembre 2022 ». Vous souhaitez que des analyses soient faites dans les sols et puits privés situés dans le panache de volatilisation (des composés volatils émis pendant cet accident), que des analyses complémentaires soient menées au marais de Liazi, enfin qu'une surveillance renforcée des sédiments du Marais de Liberge soit mise en œuvre.

Afin d'appuyer cette demande, vous précisez notamment que la raffinerie exploitée par TotalEnergies Raffinage France fait partie des sites industriels visés par l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 demandant des campagnes de prélèvements et d'analyses en PFAS dans les rejets aqueux, et vous mentionnez l'accident du 21 décembre 2022 pendant lequel l'exploitant, en application de ses plans d'urgence, avait effectivement utilisé 88 m³ d'émulseurs fluorés, mélangés à 2700 m³ d'eau, afin d'appliquer un tapis de mousse préventif dans la cuvette du bac P551 situé dans la zone des Magouëts, au Sud du marais de Liberge.

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les impacts des PFAS sur la santé humaine et la biodiversité, étant donné leur présence dans de nombreux objets du quotidien ou dans les procédés industriels, ainsi que leur dissémination dans l'environnement depuis ces diverses sources, un plan d'actions interministériel a été lancé en avril 2024. Certains axes de travail ou actions en cours sont directement liés aux sujets de préoccupation que vous mentionnez dans votre courrier, notamment les travaux à mener concernant les méthodes de mesures dans les milieux, l'accréditation des laboratoires d'analyses, la poursuite de la surveillance des rejets en PFAS pour les ICPE, le renforcement de la surveillance des PFAS dans l'environnement, ou encore la production de valeurs toxicologiques de référence.

Au niveau local, plusieurs actions ont été engagées par l'industriel en lien avec les demandes de l'inspection des installations classées, sujet présenté synthétiquement lors de la commission de suivi de site du 13 février 2025. Ainsi, outre la barrière hydraulique mise en œuvre afin de réduire la présence de PFAS dans les eaux souterraines au droit de la cuvette du bac P551, un suivi environnemental conséquent a été mis en œuvre par l'exploitant à la suite de la fuite d'essence du 21 décembre 2022 ; la surveillance des PFAS dans les sédiments du Marais de Liberge à une

fréquence bimestrielle fait partie de ce suivi environnemental maintenu jusqu'à présent. Les résultats de ce suivi environnemental ont d'ailleurs été communiqués à l'association AEDZRP.

La surveillance des rejets aqueux de la raffinerie vers la Loire a été reconduite à compter de juillet 2024 pour une période de 12 mois, avec une liste élargie de PFAS. L'exploitant remplace actuellement ses stocks d'émulseurs fluorés par des stocks d'émulseurs non fluorés, visant une substitution complète d'ici juillet 2025, en lien avec les échéances réglementaires européennes pour certains PFAS dans les mousses anti-incendie.

Enfin, il a engagé un diagnostic de pollution pour le site de l'école à feu, lieu d'entraînement et d'exercices pour la lutte incendie où des émulseurs fluorés ont été employés.

La poursuite des actions de réduction des rejets et d'analyse des éventuels impacts en PFAS par l'industriel est suivie par l'inspection des installations classées, qui est en attente d'éléments complémentaires de l'exploitant. Ces actions nécessitant des campagnes de prélèvements, d'analyses ainsi qu'une étape d'interprétation, elles s'inscrivent dans une période allant a priori jusqu'à fin 2025.

Concernant votre demande de surveillance élargie des PFAS pour la commune de Donges, la nécessité d'obtenir des informations objectives et plus complètes, tant au niveau national qu'au niveau local, m'amène à vous proposer qu'un bilan ultérieur soit mené en lien avec les actions qui pourront être engagées par l'industriel, lors de la prochaine commission de suivi de site de Donges.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Saint-Nazaire



Eric de WISPELABRE

Association AEDZRP
Madame et Monsieur LE CLER
1, le LARRON
44480 DONGES

Génération Futures
935 Rue de la Montagne
60650 Ons en Bray